

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2010 B 01959

Numéro SIREN : 521 140 921

Nom ou dénomination : 1001 CRECHES

Ce dépôt a été enregistré le 10/08/2023 sous le numéro de dépôt 34577



GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
NANTERRE

**Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés**  
**Ordonnance n° 2023008271**

**Dépôt n° : 2023/34577**

**Le: 10 août 2023**

134 871

Extrait des minutes du Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre Ordonnance N° 2023O08271

## REQUÊTE

---

*À Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre*

**Le soussigné :**

**Xavier Ouvrard**, né le 10 juin 1972 à Paris, demeurant Favary, 1465 chemin de Lascours, 13400 Aubagne,

Agissant en qualité de gérant de la société **1001 CRECHES**, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 60 avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 521 140 921 (la « *Société* »),

**À l'honneur de vous exposer que :**

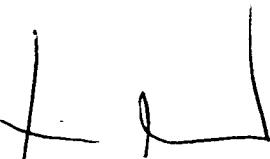
La Société ayant clôturé le 31 décembre 2022 les comptes de son dernier exercice social, l'assemblée générale ordinaire devaient, conformément aux articles L 223-26 et L 241-5 du Code de commerce, se prononcer au plus tard le 30 juin 2023 à 00h00 sur l'approbation desdits comptes.

Cette date n'a pas pu être respectée pour le motif suivant :

Le Commissaire aux comptes de la Société n'a pas été en mesure de finaliser son audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 avant l'expiration du délai légal. En conséquence, la prorogation des délais est nécessaire afin de se conformer aux dispositions légales et d'assurer la parfaite information des associés.

C'est pourquoi, le requérant a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société qu'il représente, à bénéficier d'un **délai supplémentaire de trois mois**, soit jusqu'au **30 septembre 2023 à 00h00**, lui permettant d'organiser dans les conditions légales l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, en respectant les délais d'information des associés prévus par la loi.

Fait à Bois-Colombes, le 30 juin 2023

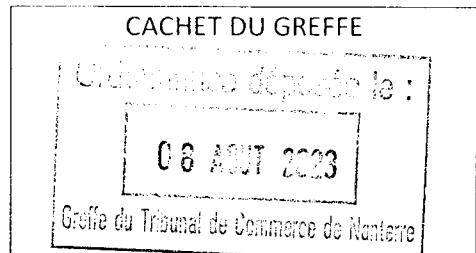


---

Xavier Ouvrard  
Gérant

TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE NANTERRE

LE PRESIDENT



Requête n° 2023008271  
Affaire : SARLU 1001 CRECHES

ORDONNANCE

Nous, Jacques FINESCHI, président du tribunal,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L. 223-26 et L. 241-5 du code de commerce (SARL),

Prorogeons jusqu'au **30 septembre 2023** le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire  
appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au **31 décembre 2022** de la société  
requérante **SARLU 1001 CRECHES 60 AVENUE DE L'EUROPE 92270 BOIS-COLOMBES (RCS  
NANTERRE 521140921)**.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Fait à Nanterre, le

**8/8/2023**

Le greffier,  
A-Marie Carluec

Le président,

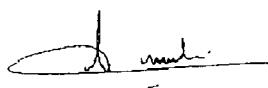
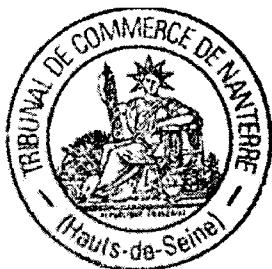


## EXPÉDITION

---

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente  
décision

Le Greffier



N° de rôle	2023O08271
Nom du dossier	SARLU 1001 CRECHES
Délivrée le	10/08/2023

Troisième et dernière page.